



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

1 166 265 €

Investissement

969 554 €

Contexte

Dans un environnement marqué par la hausse des charges et la baisse des dotations, la commune adopte une gestion prudente pour préserver sa capacité d'investissement, maintenir la qualité des services et contenir l'évolution de la fiscalité.

Orientations

- ▶ Poursuivre l'entretien et le développement des équipements publics.
- ▶ Maintenir une situation financière saine et durable.
- ▶ Anticiper la diminution des soutiens extérieurs.

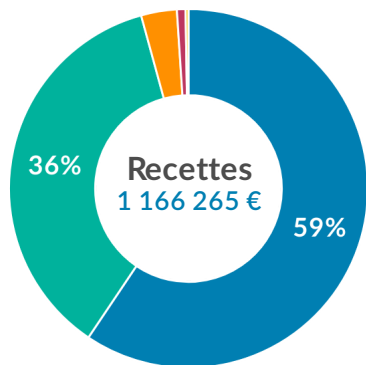
Accusé de réception en préfecture
034-213402662-20250328-D04-2025-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025



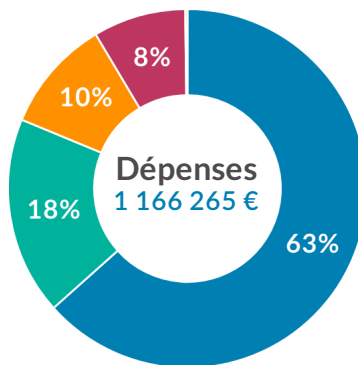
FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean de Cuculles

Note de présentation du Budget Primitif 2025

La section de fonctionnement



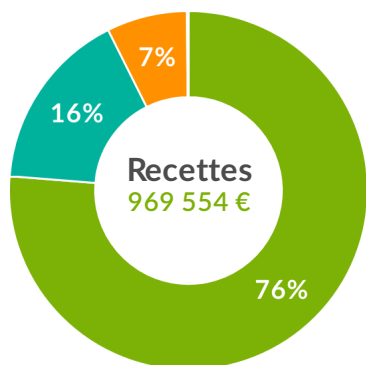
- Excédent antérieur : 692 923 €
- Impôts et taxes : 423 740 €
- Dotations et participations : 37 530 €
- Autres recettes : 8 999 €
- Produits des services : 3 073 €



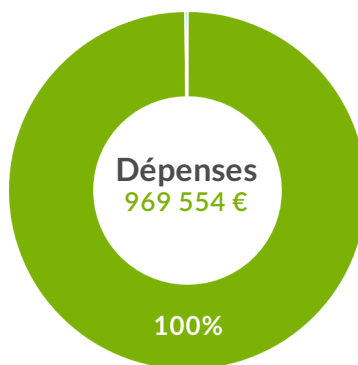
- Virement à section d'invest : 739 486 €
- Charges générales : 208 275 €
- Charges de personnel : 118 762 €
- Charges gestion courante : 97 401 €
- Autres dépenses : 2 341 €

Le budget de fonctionnement 2025 s'établit à 1 166 265 €, en hausse de 15 % par rapport au réalisé 2024. Cette évolution s'explique par l'augmentation des charges générales, notamment énergétiques, et les besoins croissants liés aux services à la population. Les recettes sont établies sur des hypothèses prudentes, sans revalorisation des bases fiscales. L'objectif reste de maîtriser les dépenses tout en garantissant un niveau de service public satisfaisant.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 739 486 €
- Excédent d'invest reporté : 158 421 €
- Dotations et subventions : 70 306 €
- Autres recettes : 1 341 €



- Dépenses d'équipement : 967 554 €
- Autres dépenses : 2 000 €

Le budget d'investissement 2025 s'élève à 969 554 €, maintenu au même niveau que 2024. Malgré une baisse anticipée des subventions, la commune préserve sa capacité d'investissement grâce à un virement significatif de la section de fonctionnement. Cette stratégie permet de poursuivre les projets prioritaires, comme l'aménagement du chemin de Bassac, tout en assurant l'entretien du patrimoine communal et la modernisation des équipements publics.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	43.52%	295 013 €
Taxe Foncière Non-Bati	118.50%	25 953 €
Taxe Hab Rés Secondaire	14.37%	10 976 €

En synthèse

Le budget 2025 traduit la volonté de la commune de concilier maîtrise des dépenses, maintien de la capacité d'investissement et adaptation au contexte financier. Il s'équilibre à 2 135 819 €, avec des choix budgétaires prudents et orientés vers la continuité des projets communaux.

Accusé de réception en préfecture
034-213402662-20250328-D04-2025-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 0 €
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP